

Corse-du-Sud : "Paysages de France" obtient les premiers démontages de panneaux publicitaires illégaux

Rédigé par [Charles Monti](#) le Dimanche 12 Novembre 2017 à 23:25 | Modifié le Dimanche 12 Novembre 2017 - 23:50

L'association Paysages de France vient d'obtenir les premiers démontages de panneaux publicitaires installés illégalement en Corse du Sud (Sarrola-Carcopino). Et elle ne manque pas de le faire savoir dans un communiqué



"En 2013, l'association Paysages de France adressait ses premiers relevés de panneaux illégaux au préfet de Haute-Corse. Trois ans plus tard, la situation n'ayant toujours pas évolué, l'association s'est vue contrainte de déposer une requête auprès du tribunal administratif de Bastia. Objectif : tenter de faire annuler le refus d'agir du préfet concernant le dossier relatif à la commune de Vignale. Cette démarche devait porter ses fruits puisque quelques mois plus tard, tous les panneaux installés sur cette commune en violation du code de l'environnement avaient été démontés.

Au tour de la Corse-du-Sud

A la suite de la médiatisation de cette première affaire, des adhérents corses de Paysages de France, excédés par l'anarchie publicitaire régnant autour de la ville d'Ajaccio, décidaient eux aussi de passer à l'action et adressaient au préfet de Corse du Sud, à la fin de l'année 2016, un dossier comprenant des infractions relevées sur 3 communes : Sarrola-Carcopino, Cauro et Alata. Dix mois plus tard, ce ne sont pas moins de 9 panneaux de 12 m2, dont 7 double face qui ont été démontés sur la commune de

Sarrola- Carcopino.

Espérons que l'action du préfet se poursuivra rapidement pour les deux autres communes, et que ces démontages serviront de point de départ à une vaste opération de nettoyage de la région d'Ajaccio.

La majorité des panneaux installés illégalement en Corse (comme ceux de Sarrola-Carcopino) ne respectent pas la loi de 1979, qui interdit la publicité hors agglomération et les panneaux scellés au sol dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants.

Contrairement à ce qu'a tenté de faire croire le CUPPEC (collectif d'afficheurs corses) à la Collectivité Territoriale, ce n'est donc pas la nouvelle réglementation applicable depuis juillet 2015 (interdisant certaines préenseignes dérogatoires hors agglomération) qui aurait un impact conséquent sur les dispositifs publicitaires installés en Corse. Plusieurs centaines de panneaux signalés par Paysages de France, la plupart en Haute-Corse, jusqu'au cœur du parc naturel régional à Corte, là où ils sont interdits même en agglomération, sont encore en place. Les services de l'État sont malheureusement loin d'avoir terminé le travail de régularisation de ces infractions qui perdurent au détriment de tous.

La défense du paysage corse : un enjeu identitaire et économique majeur

Le peuple corse est attaché à sa terre et ses paysages. Ceux-ci font partie intégrante de la qualité de vie sur l'île, ils doivent être défendus comme composante essentielle de l'identité corse. Ils sont de plus un formidable potentiel pour un développement touristique harmonieux."